

Prôner la préférence nationale serait-il devenu un délit ? Steeve Briois et Sophie Montel poursuivis...

écrit par Christine Tasin | 26 octobre 2018



Je reviens sur l'information que nous a communiquée Amélie Poulain hier : le Parlement européen a levé – à mains levées ! – l'immunité parlementaire de Steeve Briois et Sophie Montel pour faire droit à une demande de juges parisiens.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/10/25/la-persecution-contre-le-rassemblement-national-continue/>

Je découvre, ahurie, pourquoi ils sont poursuivis, à la demande d'une émanation de SOS Racisme " la Maison des Potes" (dont Antiislam, à la fin de l'article d'Amélie) a dit tout le bien que l'on pouvait et devait en penser.

Les noms des deux eurodéputés apparaissent dans une enquête menée par un juge d'instruction de Nanterre, près de Paris, à la suite d'[une plainte contre X déposée en mai 2014 par la Fédération nationale des « Maisons des potes »](#), réseau d'associations spécialisées dans la lutte contre les discriminations.

La Maison des potes dénonçait le « *Petit guide pratique de l'élu municipal Front national* », estimant qu'il « *incit[ait]* » les élus FN à « *mettre en place la discrimination dans l'accès au logement social en réservant la priorité* » aux Français.

Dans ce guide de recommandations édité avant les municipales de 2014 et rédigé par le secrétariat national aux élus, le FN **exhortait ses futurs élus à « réclamer l'application des nombreux points du programme Front national »**, et notamment la « *priorité nationale dans l'accès aux logements sociaux* ». Il avait été préfacé par Steeve Briois, alors secrétaire général, Sophie Montel étant chargée de la coordination des élus au sein du secrétariat général.

https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/10/24/plainte-pour-discrimination-steeve-briois-et-sophie-montel-prives-d-immunite-parlementaire_5374134_3214.html

Si je reviens là-dessus, c'est que, dans l'univers stalinien dans lequel nous avons la chance de vivre, nous sommes passés en quelques années de la plainte pour discrimination effective à la plainte pour avoir juste émis une opinion politique qui, si elle était appliquée, votée par le Parlement, mènerait à ce que d'aucuns appellent de la discrimination, la pratique de la préférence nationale.

Si je sais encore lire, l'article du Monde est clair. Le FN exhortait ses élus à RECLAMER la priorité nationale dans l'accès aux logements sociaux. Il n'est pas écrit : " le FN exhortait ses futurs élus à appliquer la priorité nationale"...

Il s'agit bien, sauf à ce que je ne sois plus capable de faire une explication de texte, de rappeler sans cesse, en tant qu'élu, les principes du FN, comme les autres élus n'ont de cesse d'agir et de parler selon les principes de leurs partis.

Nous sommes bien ici dans du "délit d'opinion". Dire que la préférence nationale est une bonne chose est donc devenu un délit pour le procureur qui poursuit le FN. Le penser aussi, sans doute.

On se souviendra de quelques épisodes fameux de la guerre judiciaire engagée contre Pierre Cassen et votre servante.

En 2012, le procureur avait demandé (et obtenu) la condamnation de Pierre et de Pascal Hilout en invoquant "le délit d'intention"...

En 2017, le Président de la Cour d'Appel avait obtenu ma condamnation en défendant l'idée que "islam assassin" signifiait " tous les musulmans sont assassins", que dire "communisme assassin" signifiait "tous les communistes sont des assassins"....

Ah liberté d'expression chérie, qui a disparu dans l'Europe de Juncker et Macron !

On appréciera en passant l'énormité prononcée par Samuel Thomas, président de la fameuse Maison des Potes :

"L'Union européenne s'est fondée contre les discriminations, contre la préférence nationale."

Double énormité. L'UE a été au départ fondée (elle ne s'est pas fondée toute seule, ignorantus Samuel Thomas) pour la paix entre les peuples d'EUROPE ! Pas contre les discriminations des étrangers non européens que Samuel Thomas couve hystériquement. Et, par ailleurs, même si c'était vrai, cela signifierait que sans loi, sans constitution, sans code pénal, les prétendus objectifs de l'UE seraient devenus des lois d'airain applicables à chaque citoyen français !!!!

Samuel Thomas, tu es un âne. Et le procureur qui suit tes délires en est un autre.

Et je suis polie et mesurée. Très mesurée...

On rappellera par ailleurs au passage que les élus du FN ne sauraient être condamnés pour un tel motif et que, par ailleurs, la préférence nationale est encore pratiquée légalement en France avec le statut de fonctionnaire, réservé aux Français (mais cela ne va pas durer, Macron au travers de ses caniches Taché ou Castaner, je ne sais plus lequel, a déjà dit à quel point c'était insupportable).

On rappellera aussi que la préférence nationale n'a même pas besoin d'être votée pour être appliquée, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 réserve nos droits et devoirs... au Citoyen. Et exclut, de fait, les autres de tous les avantages dont ils profitent actuellement, en toute illégalité, spoliant les Français d'origine du produit du travail, de la sueur, de la mort parfois de leurs ancêtres.